



EMMÉNAGEMENT ET DÉMÉNAGEMENT

A) RÈGLES DEVANT ÊTRE SUIVIES PAR LES RÉSIDANTS :

a) Dépôt obligatoire

- i) Il est obligatoire de verser par chèque à l'intention du SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ LE RIVE DROITE I le dépôt réglementaire de \$1000, remboursable sous condition avant de procéder à tout emménagement ou déménagement.
- ii) Ce dépôt doit être effectué au moment de la réservation auprès de l'administration.
- iii) Il est important de se renseigner auprès du gestionnaire pour obtenir toute autre information utile en composant le (438) 379-4248 ou par courriel :

gestionrivedroite1@gmail.com

b) Autorisation du gestionnaire

- i) Aucun emménagement ou déménagement ne pourra se faire sans l'autorisation de l'administration et le versement du dépôt réglementaire.

c) Obligation de donner un avis à l'administration

- i) Pour procéder à un déménagement ou à un emménagement on devra donner un avis de quinze (15) jours avant lesdits déménagement ou emménagement.

d) Heures et lieux du déménagement ou de l'emménagement

- i) Tout déménagement ou emménagement ne pourra se faire qu'au jour et aux heures suivants: du lundi au vendredi entre 8h et 17h. Le samedi, un supplément de 500 \$ sera exigible, non remboursable et payable à la signature du copropriétaire ou du locataire sur l'autorisation de l'administration.

ii) Sur demande du résidant, les déménageurs devront contacter le concierge dès leur arrivée ainsi qu'à leur départ.

iii) Ils devront utiliser exclusivement l'entrée du garage.

iv) Ils effectueront leur travail de façon à ne pas nuire à la libre circulation des personnes et des véhicules. 10-Sep-2020

v) Leur travail se fera sous la surveillance constante d'un agent de sécurité assigné par l'administration moyennant les frais de \$200, non-remboursable, payables d'avance et qui couvre une durée de 4 heures. Chaque heure supplémentaire sera facturée au taux de 35 \$ l'heure..

e) Transmission par le copropriétaire à l'acheteur de l'appartement de la déclaration de copropriété et du Règlement de l'Immeuble.

B) CONFORMITÉ DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS AVEC LA DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ :

a) La présente réglementation est conforme aux dispositions de la déclaration de copropriété et doit être interprétée en tenant compte desdites dispositions.

b) Le résidant soussigné déclare avoir lu la présente réglementation, en avoir compris tous les tenants et aboutissants, et s'engage à les respecter.

DATE : _____

SIGNATURE DU RÉSIDANT : _____

RIVE DROITE I

**FICHE DE RÉSERVATION D'EMMÉNAGEMENT ET DE DÉMÉNAGEMENT À L'USAGE
DE L'ADMINISTRATION**

COPROPRIÉTAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Locaux concernés : _____

Date : _____

Heures réservées : _____

Responsable : _____

Dépôt: _____

Date de réception du dépôt règlementaire _____

DÉMÉNAGEURS

Compagnie de transport : _____

Responsable : _____

No de téléphone de la cie : _____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Concierge de service : _____

Téléphone: _____

Signature - pré-inspection des lieux : _____

Signature - post-inspection des lieux : _____

Agent de sécurité : _____

Signé par : _____ le _____ 20 _____

Copropriétaire